ville de lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

NOMENCLATURE : 3 - 3

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PORTANT LE NUMERO 03 – PROPRIETE DE LA « COMMUNE DE LENS » – SIS A LENS (62300), 16 RUE DU HAVRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES ROBINS DES RUES »

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE
PLANIFICATION URBAINE

Affaire traitée par Mme Cécile DHENIN
TDG/CD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20261112-2026-317B-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2026

DECISION N°2026 - 317

Le Maire de la ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

VU l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 221-1 et L. 221-2 en vigueur,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2026, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégation à des adjoints au Maire et transmis en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité le même jour portant ainsi son caractère exécutoire,

VU le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Lens, notamment son chapitre II,

CONSIDERANT la nécessité pour LES ROBINS DES RUES de mener à bien ses actions de bienfaisance et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de besoin,

CONSIDERANT l'intérêt général pour la COMMUNE DE LENS à la conclusion de cette convention résidant dans la valorisation par cette association du local portant le numéro trois (03) sis à LENS (62300), 16 rue du Havre.

DÉ C I D E

ARTICLE 1 : Une convention relative à la mise à disposition du local portant le numéro trois (03) et situé au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier figurant au cadastre de la commune de LENS sous le numéro 755 de la section AB, lieudit 16 rue du Havre, pour une contenance cadastrale de 0ha 01a 98ca, sera conclue entre la COMMUNE DE LENS et l'association LES ROBINS DES RUES représentée par Monsieur Philippe MAREM, afin de permettre le stockage de produits de première nécessité destinés à être distribués à des personnes défavorisées et vulnérables, de manière hebdomadaire, sur le territoire Lensois.

ARTICLE 2 : Cette convention prendra effet à compter de la dernière date de signature par les parties et prendra fin à la date du QUINZE FEVRIER DEUX MIL VINGT- SEPT (15/02/2027)

ARTICLE 3 : Compte tenu de l'objet social de l'association consistant en la conduite d'actions de bienfaisance et à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de besoin, cette convention sera consentie à titre gratuit et ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité d'occupation ni redevance par l'association.

ARTICLE 4 : L'association LES ROBINS DES RUES devra souscrire toutes assurances nécessaires aux fins de garantir la COMMUNE DE LENS de tout dommage pouvant affecter les biens mis à disposition.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE (59000), 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux (02) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la réponse.

Au terme d'un délai de deux (02) mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la ville de LENS www.villedelens.fr – rubriques actes administratifs et sera transmise à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à LENS, le 12 NOV. 2026

Par délégation du Maire,
Monsieur Thibault GHEYSENS
Adjoint délégué aux Finances et au Personnel
Thibault GHEYSENS

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE